



DELIBERATION n° 21 - 2017
En date du 21 Mars 2017
Portant sur une délégation autorisant Mme HENRY à
signer
en tant qu'officier de l'état civil

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Mars 2017 à 20H00 selon convocation en date du 15 Mars 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDE CERF Sébastien, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle

Mme BASSALER Virginie pouvoir à Mr HENRY Philippe

Mme DE PAÏVA Régine pouvoir à Mme SANCHEZ Marie-Hélène

Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène

Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

• **Absents excusés :**

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents | 16 |
| Nombre de suffrages exprimés | 21 |
| Votes pour | 21 |
| Vote contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel informe le conseil que :

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des collectivités Territoriales

Madame Florence HENRY, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité de Mr le Maire et du Directeur général des services à :

- Signer tous les actes relatifs à l'Etat Civil,
- Donner certification matérielle et conforme aux pièces et documents présentés à cet effet.
- Légaliser les signatures.
- Cette délégation prendra effet à compter du 21 Mars 2017 pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver le présent rapport.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Mars 2017

Le Maire,


Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
 - Publié le
- Transmis en préfecture le